

Commune de **POUGNY**  
AIN



[pougny@pougny01.com](mailto:pougny@pougny01.com)  
Téléphone: 04 50 56 78 77  
46 rue de la mairie  
01550 POUGNY  
[www.pougny01.com](http://www.pougny01.com)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE POUGNY

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N° 2025-699

### PORTANT RÉSERVATION D'UN PARKING COMMUNAL

La Maire de la commune de Pougny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la nécessité d'organiser le stationnement pour garantir l'accès aux services publics,

Considérant la fréquentation importante de l'école communale et les difficultés de stationnement à proximité,

Considérant qu'il convient de réserver certains emplacements de stationnement afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et scolaires,

ARRÊTE :

#### Article 1 – Réserve de parking

À compter du 1 septembre 2025, le parking de la mairie situé au 46 rue de la Mairie, 01550 Pougny, est réservé exclusivement du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 :

- au personnel communal,
- aux enseignants affectés à l'établissement scolaire de la commune,
- au personnel du périscolaire.
- aux membres du Conseil Municipal

#### Article 2 – Signalisation

Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'informer les usagers des conditions d'utilisation du parking.

#### Article 3 – Infractions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et pourra faire l'objet de mesures de verbalisation et de mise en fourrière.

#### Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la gendarmerie de Thoiry pour exécution.

Madame le maire est chargée de son application.

Fait à Pougny, le 05 août 2025